

**Guide de validation
de l'EITI**

Sommaire	Page
1. Introduction	44
a. L'objectif de la validation	44
b. Présentation de la validation	44
2. Principaux documents du processus de validation	45
c. Le Plan de travail national	45
d. Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs	46
e. Formulaires des entreprises	47
3. Le rapport de validation	47
4. Après la validation	48
5. Le Tableau de validation	49
6. Les outils d'évaluation des indicateurs	50
7. Les formulaires des entreprises	61
8. Les indicateurs d'analyse	65

1. Introduction

a. L'objectif de la validation

La validation a deux objectifs :

- Pour les pays qui mettent en œuvre l'EITI mais qui n'ont pas entièrement terminé ce processus (pays Candidats - voir ci-dessous), la validation doit mesurer les progrès de la mise en œuvre.
- Pour les pays qui ont entièrement mis en œuvre l'EITI (pays Conformes - voir ci-dessous) la validation doit fournir une évaluation absolue de la conformité ou de la non-conformité du pays aux Principes et Critères de l'EITI.

Comme on l'a noté ci-dessus, deux catégories de pays ont été définies :

Les pays **Candidats** sont ceux qui, ayant accepté d'adopter l'EITI, ont respecté les quatre indicateurs dans la phase de signature du Tableau de validation (voir ci-dessous). Ceci couvre : l'engagement à mettre en œuvre l'EITI ; l'engagement à travailler avec la société civile et le secteur privé ; la nomination d'une personne qui dirigera la mise en œuvre et la préparation d'un Plan de travail qui a été défini avec les parties prenantes.

Les pays **Conformes** ont entièrement adopté l'EITI. Ils ont respecté tous les indicateurs du Tableau de validation, y compris la publication et la distribution d'un Rapport EITI.

b. Présentation de la validation

La Figure 1 décrit le processus de validation. D'autres détails sur les étapes de la validation sont fournis dans ce guide.

La première étape est la nomination d'un Valideur par le groupe de parties prenantes. Le Valideur sélectionné utilisera alors trois documents principaux pour soutenir son travail. En voici la liste :

- Le Plan de travail national
- Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs
- Les Formulaires pour entreprises.

En utilisant ces documents, le Valideur rencontre le groupe des parties prenantes, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres principales parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile ne se trouvant pas dans le groupe des parties prenantes).

Armé de ces informations, le Valideur dresse un rapport, qui contient :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises.
- Les Formulaires pour entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

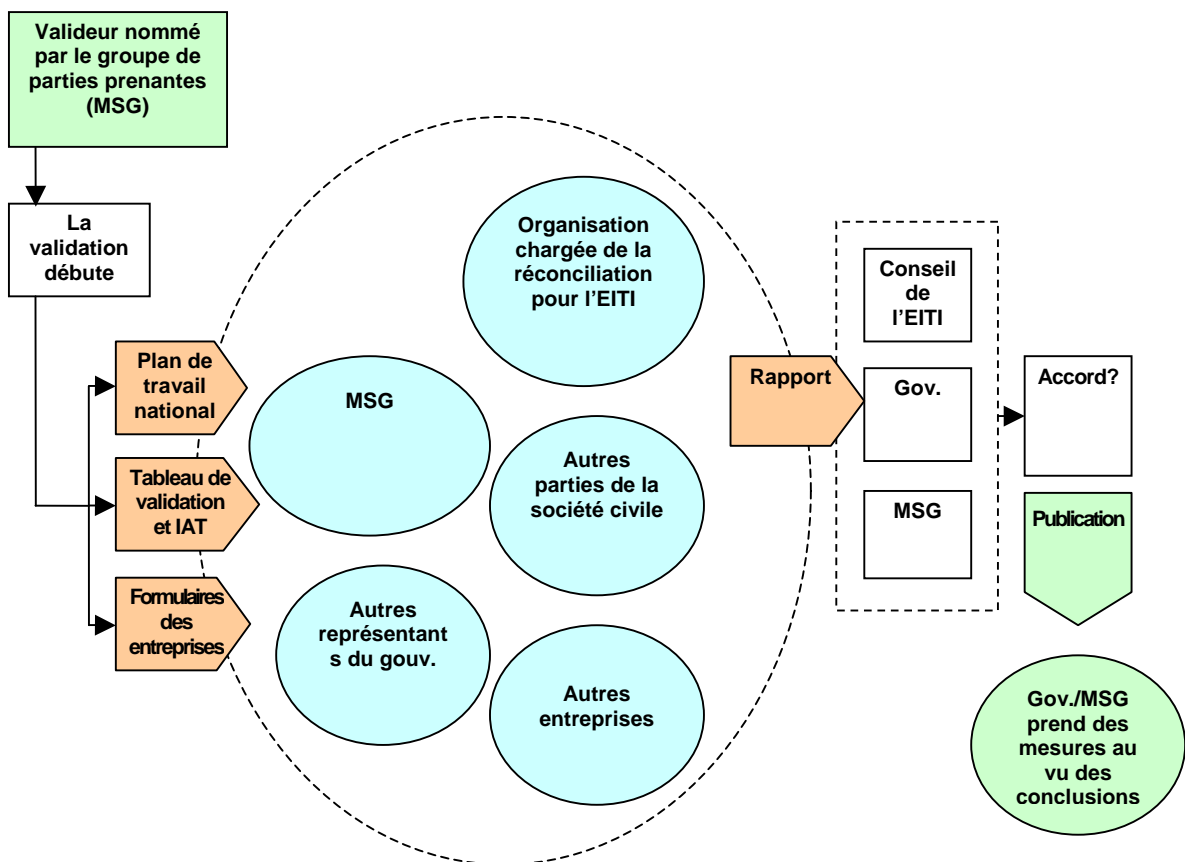
Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Ce rapport est initialement transmis au groupe de parties prenantes, au gouvernement et au Conseil de l'EITI. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de validation, il est publié et ses conclusions et suggestions mises en œuvre.

En cas de différend concernant le processus de validation, le différend est traité en premier lieu au niveau local ; on demande uniquement au Conseil de l'EITI d'apporter son aide pour les différends graves.

La validation n'est pas un audit financier. Le travail du Valideur est de vérifier que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'ils prétendent faire ; son travail n'est pas de réaliser des audits financiers.

Figure 1 : Organigramme de la validation



2. Principaux documents du processus de validation

a. Le Plan de travail national

Le Plan de travail du pays hôte est un élément vital du processus de validation. Le Plan de travail doit être accompli et publié avant que les pays ne puissent passer de la phase de « l'adoption » à la phase de « préparation ». Les critères de l'EITI exigent que le Plan de travail soit viable au plan financier, et qu'il contienne :

- des objectifs mesurables
- un échéancier de mise en œuvre
- une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.

Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Le Plan de travail doit également indiquer comment le gouvernement garantira la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes, notamment pour la participation de la société civile.

Le Plan de travail doit identifier un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins. Le Conseil pourra décider si une validation plus fréquente favoriserait la mise en œuvre par le Candidat sans être trop pénible. Le Plan de travail doit également indiquer dans quelle mesure le gouvernement paiera la validation.

Le Valideur devra évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'EITI par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées.

Un élément clé du processus de validation du pays sera de savoir si l'échéancier de mise en œuvre est respecté. Si l'échéancier n'est pas respecté, le Valideur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres personnes, devra mener une consultation avec les principales parties prenantes et déterminer si les retards par rapport à l'échéancier sont raisonnables.

L'opinion des Valideurs quant aux progrès doit être présentée dans un rapport narratif.

b. Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs

L'un des outils essentiels du processus de validation est le Tableau de validation de l'EITI. Il contient 20 indicateurs que le Valideur doit utiliser pour évaluer les progrès. 18 d'entre eux doivent être évalués comme atteints ou non atteints en cochant une case. Les deux autres (validation des entreprises et analyse) doivent être évalués dans le rapport narratif du Valideur. Le rapport du Valideur doit inclure le Tableau et les Outils d'évaluation des indicateurs (ci-dessous) ainsi qu'un rapport narratif portant sur les progrès réalisés par rapport aux indicateurs du tableau.

Environ la moitié des indicateurs du Tableau de validation sont objectifs et exigent que le Valideur décide s'ils sont atteints ou non atteints.

Les autres sont de nature moins objective. Ils se rapportent aux aspects suivants :

a. Indicateur 4 - le Plan de travail national. Comme on l'a noté ci-dessus, le Plan de travail national est un élément clé du processus de validation. L'indicateur 4 est donc associé à un Outil d'évaluation des indicateurs qui présente les éléments attendus d'un Plan de travail national.

b. La phase de préparation. L'évaluation des progrès par le Valideur à la phase de préparation met nécessairement en œuvre l'examen des méthodes de mise en œuvre dans différents pays. Dans cette optique, chaque indicateur est associé à un Outil d'évaluation des indicateurs qui donne des directives au Valideur sur la manière d'évaluer l'indicateur.

c. Validation des entreprises. Ceci fait partie du processus de validation des pays, mais exige d'apporter des réponses à des questions spécifiques aux activités des entreprises. L'Outil d'évaluation des indicateurs concernant les entreprises fournit un formulaire d'auto-évaluation que chaque entreprise doit remplir. Il n'y a pas de case à cocher dans le Tableau pour la validation des entreprises car il serait difficile de résumer les nombreux rapports d'entreprise en une seule réponse « atteint » ou « non atteint ». Au lieu de cocher une case, le Valideur doit inclure une analyse des

Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

réponses des entreprises dans le rapport narratif, et doit préparer un tableau des réponses des entreprises, qu'il inclura dans le Rapport de validation.

d. **Diffusion.** Evaluation des actions spécifiques à mener pour que le Rapport de validation soit mis à la disposition du public.

e. **Analyse.** Etablissement d'objectifs qualitatifs à analyser.

Comme on l'a noté ci-dessus, des Outils d'évaluation des indicateurs (IAT) ont été mis au point pour des indicateurs spécifiques. L'objectif des IAT est de donner des directives supplémentaires au Valideur dans des situations où l'indicateur est plus complexe ou subjectif. Pour certains IAT, le Valideur doit s'assurer que chaque élément justificatif noté est visible. Pour d'autres IAT, l'outil indique que les pays peuvent adopter différentes méthodes et que les éléments justificatifs notés sont une illustration. Pour ces IAT, il n'est pas nécessaire de voir chaque élément justificatif noté pour pouvoir évaluer l'indicateur de manière positive.

c. Les Formulaires pour entreprises

Il faut également valider la mise en œuvre de l'EITI dans les entreprises. Ce processus doit principalement se dérouler dans le cadre de la validation du pays. Le processus de validation des pays contient donc un formulaire d'auto-évaluation que les entreprises doivent remplir et renvoyer au Valideur. Le Valideur a l'autorité nécessaire pour demander aux entreprises un complément d'information si nécessaire.

Les formulaires remplis doivent être publiés sur le site web de l'entreprise et le rapport de validation du pays doit contenir un tableau récapitulatif des formulaires d'auto-évaluation des entreprises.

Lorsqu'une entreprise manque à remplir le formulaire d'auto-évaluation, le Valideur l'indiquera dans le rapport de validation et inclura dans le rapport les informations pertinentes concernant l'entreprise qui se trouvent dans le domaine public. L'entreprise aura la possibilité de vérifier ces informations.

Les entreprises qui participent à l'EITI doivent publier une déclaration de soutien de l'initiative sur leur site web.

Les entreprises qui ont pris un engagement international pour soutenir l'EITI doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation internationale, qui doit être envoyé directement au Secrétariat de l'EITI. Ces formulaires seront publiés sur le site web de l'EITI.

3. Le rapport de validation

Comme on l'a noté ci-dessus, le Rapport de validation doit contenir :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises
- Les Formulaires pour entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Lorsque la validation indique qu'aucun progrès significatif n'a été fait, et que les intentions de mettre en œuvre l'EITI conformément aux Principes et Critères ne sont pas sérieuses, il est important que le Valideur fournisse une évaluation claire qui indique si cette situation signifie que le Conseil doit envisager de rayer le pays de la liste des pays Candidats. Avant de faire une telle recommandation, le Valideur doit chercher à s'assurer que le pays a eu le temps d'agir par rapport à ces conclusions - par exemple, une telle recommandation sera seulement justifiée après deux exercices de validation ayant atteint des conclusions similaires. Mais dans d'autres circonstances il pourrait être approprié de tirer une telle conclusion après une seule validation.

Le Rapport doit également contenir les leçons apprises, ainsi que les inquiétudes éventuellement exprimées et des recommandations pour la mise en œuvre de l'EITI dans l'avenir.

Lorsque le Rapport aura été accepté par le groupe de parties prenantes, par le gouvernement concerné et par le Conseil de l'EITI, il devra être publié et rendu largement disponible en anglais ainsi que dans les langues locales.

4. Après la validation

Tout différend avec le gouvernement, le groupe de parties prenantes ou le Conseil de l'EITI quant au Rapport du Valideur doit initialement être réglé par le Valideur qui travaille avec ces groupes. Si le différend peut être résolu, le Valideur doit apporter les modifications appropriées au Rapport. Lorsqu'un différend ne peut pas être résolu, cela doit être noté dans le Rapport du Valideur.

Les différends graves concernant le processus de validation doivent être portés devant le Conseil et le Président de l'EITI qui tenteront de les résoudre. Cependant, le Conseil et le Président peuvent rejeter les plaintes qu'ils considèrent triviales, tracassières ou sans fondement.

5. Le Tableau de validation

Critères de l'EITI – Mise en oeuvre EITI doit respecter les critères ci-dessous.

1. PUBLICATION : Publication régulière de tous les paiements importants relatifs au pétrole au gaz et aux mines versés aux gouvernements (« paiements ») et tous les revenus importants tirés par les gouvernements (« revenus ») des sociétés du pétrole, du gaz et des mines, auprès d'un large public, d'une manière publiquement accessible, exhaustive et compréhensible.

2. AUDIT : Lorsque de tels audits n'existent pas déjà, les paiements et les revenus doivent faire l'objet d'un audit crédible et indépendant, qui utilisera des normes d'audit internationales.

3. RECONCILIATION : Les paiements et les revenus sont réconciliés par un administrateur crédible et indépendant, qui applique des normes internationales d'audit ; l'opinion de l'administrateur quant à cette réconciliation, y compris les divergences éventuellement identifiées, doit être publiée.

4. DOMAINE D'APPLICATION : Cette stratégie sera appliquée à toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.

5. SOCIÉTÉ CIVILE : La société civile est un participant actif dans la conception, la surveillance et l'évaluation de ce processus, et contribue au débat public.

6. PLAN DE TRAVAIL : Un Plan de travail public et financièrement viable pour tous les éléments ci-dessus est mis au point par le gouvernement hôte, avec l'assistance des institutions financières internationales le cas échéant, y compris des objectifs mesurables, un échéancier de mise en oeuvre et une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.

Mise en oeuvre de l'EITI

Adoption

1. Le gouvernement a-t-il émis une déclaration publique catégorique de ses intentions de mettre en oeuvre l'EITI ?

2. Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en oeuvre l'EITI ?

3. Le gouvernement a-t-il nommé une personne principale pour diriger la mise en oeuvre de l'EITI ?

4. Un Plan de travail pays, avec tous les coûts indiqués, a-t-il été publié et rendu largement disponible ? Il doit contenir des objectifs mesurables, un échéancier de mise en oeuvre et une évaluation des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile).

Voir l'Outil d'évaluation des indicateurs (IAT)

Préparation

5. Le gouvernement a-t-il créé une commission de parties prenantes qui surveillera la mise en oeuvre de l'EITI ?
Voir l'IAT

6. La société civile participe-t-elle au processus ?
Voir l'IAT

7. Les entreprises participent-elles au processus ?
Voir l'IAT

8. Le gouvernement a-t-il supprimé des obstacles à la mise en oeuvre de l'EITI ?
Voir l'IAT

9. Des modèles concernant le reporting ont-ils été définis ?
Voir l'IAT

10. La commission de parties prenantes est-elle satisfaite de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres ?
Voir l'IAT

11. Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?
Voir l'IAT

12. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports des entreprises soient basés sur des comptes audités ?
Voir l'IAT

13. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports du gov. soient basés sur des comptes audités ?
Voir l'IAT

Divulgation

14. Tous les paiements importants relatifs au pétrole, gaz et mines versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?

15. Tous les revenus importants relatifs au pétrole, gaz et mines perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?

16. Le groupe de parties prenantes se déclare-t-il satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de réconcilier les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement ?

17. Le rapport de l'EITI identifiait-il des divergences et donnait-il des recommandations en matière d'actions à mener ?

Comment les entreprises du pétrole, du gaz et des mines ont-elles soutenu la mise en oeuvre de l'EITI ?

Voir l'IAT

Dissémination

18. Le Rapport de l'EITI a-t-il été mis à la disposition du public de manière :

- accessible pour le public
- complète
- Compréhensible.

Voir l'IAT

Quelles mesures ont été prises pour suivre les leçons apprises, résoudre les divergences et s'assurer que la mise en oeuvre de l'EITI est viable ?

Voir l'IAT

6. Les outils d'évaluation des indicateurs

Indicateur 4: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Un Plan de travail national, avec tous les coûts indiqués, a-t-il été publié et rendu largement disponible ? Il doit contenir des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile).

Objectif : Le Plan de travail national est la base du processus de validation du pays. Le sixième Critère de l'EITI exige qu'un plan de travail soit préparé et accepté par les parties prenantes de l'EITI. Ce plan doit être à la disposition du public.

Données probantes : Pour que le Valideur puisse cocher cet indicateur, il doit voir des preuves comme quoi le plan de travail a été accepté par les principales parties prenantes et comme quoi il contient :

- Des objectifs mesurables.
- Un échéancier de mise en œuvre.
- Une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.
- Indiquer comment le gouvernement garantira la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes, notamment pour la participation de la société civile.
- Un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins.
- Le Plan de travail doit également indiquer dans quelle mesure le gouvernement paiera la validation.

Le Valideur devra évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'EITI par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées.

Un élément clé du processus de validation du pays sera de savoir si l'échéancier de mise en œuvre est respecté. Si l'échéancier n'est pas respecté, le Valideur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres personnes, devra mener une consultation avec les principales parties prenantes et déterminer si les retards par rapport à l'échéancier sont raisonnables. S'ils ne sont pas raisonnables, le Valideur devra décider s'il souhaite recommander que le pays soit rayé de la liste des pays Candidats.

Indicateur 5: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le gouvernement a-t-il créé un groupe de parties prenantes qui surveillera la mise en œuvre de l'EITI ?

Objectif : La mise en œuvre de l'EITI doit être surveillée par un groupe qui rassemble toutes les parties prenantes appropriées, y compris (mais sans s'y limiter) le secteur privé, la société civile (y compris les groupes indépendants de la société civile et les autres groupes de la société civile comme les médias et les parlementaires) ainsi que les ministères pertinents du gouvernement (y compris les chefs de gouvernement). Le groupe doit définir un mandat clair et public. Ce mandat doit inclure au minimum : l'avalisation du Plan de travail national, après révision si nécessaire ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de réconciliation fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation qui prendra en charge la réconciliation et d'autres aspects évoqués dans le Tableau de validation.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi un groupe de parties prenantes a été formé, qu'il contient les parties prenantes appropriées et que son mandat est approprié.

Les données probantes doivent inclure :

- L'évaluation des parties prenantes lorsqu'elle a été réalisée.
- Des informations sur les membres du Groupe de parties prenantes :
 - L'invitation à participer au groupe était-elle ouverte et transparente ?
 - Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate (cela ne signifie pas que les parties prenantes doivent être représentées de manière égale) ?
 - Les parties prenantes pensent-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ?
 - Les parties prenantes pensent-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre de la commission - y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes - sans influence ou coercition excessive ?
 - Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe sont-ils, au plan opérationnel et politique, indépendants du gouvernement et/ou du secteur privé ?
 - Lorsque les membres du groupe ont changé, a-t-on relevé des suggestions de coercition ou des tentatives d'inclure des membres qui ne remettront pas le statu quo en question ?
 - Les membres du groupe ont-ils des capacités suffisantes pour faire leur travail ?
- Le mandat permet-il à la commission d'avoir un mot à dire dans la mise en œuvre de l'EITI ? Ce mandat doit inclure au minimum : l'avalisation du Plan de travail national, après révision si nécessaire ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de réconciliation fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des

données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation qui prendra en charge la réconciliation et d'autres aspects évoqués dans le Tableau de validation.

- Des hauts fonctionnaires sont-ils représentés au comité ?

Indicateur 6: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : **La société civile participe-t-elle au processus?**

Objectif : Cet indicateur renforce l'indicateur 5. Les critères de l'EITI exigent que la société civile participe activement à la conception, à la surveillance et à l'évaluation du processus, et qu'elle contribue au débat public. La mise en œuvre de l'EITI devra donc faire participer largement la société civile. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe de parties prenantes, ou en plus de celui-ci.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement et le groupe de parties prenantes de l'EITI le cas échéant ont cherché à faire participer les parties prenantes de la société civile au processus de mise en œuvre de l'EITI. Les données probantes doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe de parties prenantes auprès de groupes plus larges dans la société civile, y compris la communication (médias, site web, courrier) avec les groupes de la société civile et/ou les coalitions (comme une coalition locale « Publiez ce que vous payez ») pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'EITI et du rôle central des entreprises et de la société civile.
- Actions menées pour aborder les problèmes de contraintes de capacité qui touchent la participation de la société civile, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.
- Les groupes de la société civile participant à l'EITI doivent être indépendants du gouvernement et/ou du secteur privé, au plan opérationnel et politique.
- Les groupes de la société civile qui participent à l'EITI sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'EITI sans contrainte ou coercition excessive.

Indicateur 7: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : **Les entreprises participent-elles au processus ?**

Objectif : Cet indicateur renforce l'indicateur 5. La mise en œuvre de l'EITI exige que les entreprises participent activement à la mise en œuvre et que toutes les entreprises tombent sous le coup de l'EITI. Pour y parvenir, la mise en œuvre de l'EITI devra faire participer largement les entreprises du pétrole, du gaz et des mines. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe de parties prenantes, ou en plus de celui-ci.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement et le groupe de parties prenantes de l'EITI le cas échéant ont cherché à faire participer les entreprises (pétrole, gaz et mines) dans la mise en œuvre de l'EITI. Les données probantes doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe de parties prenantes auprès des entreprises du pétrole, du gaz et des mines, y compris les communications (médias, site web, courrier) les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'EITI, et du rôle central des entreprises.
- Actions menées pour aborder les problèmes de contraintes de capacité qui touchent les entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.

Indicateur 8: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : **Le gouvernement a-t-il supprimé des obstacles à la mise en œuvre de l'EITI ?**

Objectif : Lorsqu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou autres à la mise en œuvre de l'EITI, le gouvernement devra les supprimer. Parmi les obstacles courants, citons les clauses de confidentialité dans les contrats des gouvernements et des entreprises, et les attributions départementales conflictuelles des gouvernements.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a supprimé les obstacles. Cela peut être fait en réalisant une évaluation proactive des obstacles ou en réagissant aux obstacles pour les supprimer lorsqu'ils se présentent. Il n'existe pas de manière unique de traiter ce problème - les pays ont différents cadres juridiques ainsi que d'autres accords qui peuvent influencer la mise en œuvre, et réagiront donc de manières différentes.

Les types de preuves que le Valideur souhaitera avoir pourraient inclure :

- Une analyse du cadre juridique
- Une analyse du cadre réglementaire.
- Une évaluation des obstacles se trouvant dans le cadre juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'EITI.
- Les modifications juridiques ou réglementaires proposées ou adoptées, conçues pour augmenter la transparence.
- La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, pour autoriser la divulgation des revenus.
- Communications directes, par exemple avec les entreprises, qui instaurent une meilleure transparence.
- Protocoles d'entente présentant les normes de transparence convenues et les attentes entre le gouvernement et les entreprises.

Indicateur 9: Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Des modèles de reporting ont-ils été définis ?

Objectif : Les modèles de reporting sont un élément crucial du processus de divulgation et de réconciliation, ainsi que de la production du rapport EITI final. Le modèle de reporting définira quels flux de revenus seront inclus dans les divulgations faites par les entreprises et les gouvernements. Les modèles devront être acceptés par le groupe de parties prenantes.

Les critères de l'EITI exigent que « tous les paiements importants relatifs au pétrole, au gaz et aux mines versés au gouvernement » et « tous les revenus importants tirés par les gouvernements des compagnies du pétrole, du gaz et des mines » soient publiés. Les modèles EITI devront donc définir par accord avec le groupe de parties prenantes, ce que couvrent ces paiements et revenus importants, et ce que signifie le terme « important ». Il faudra aussi que le groupe de parties prenantes définisse les périodes couvertes par le reporting. Un flux de revenus est important si son omission ou sa déclaration inexacte pourrait affecter le Rapport final de l'EITI de manière significative.

On reconnaît généralement que les flux de revenus suivants devraient être inclus :

- Droit à la production du gouvernement d'accueil.
- Droit à la production de la compagnie de production publique.
- Taxes sur les profits.
- Royalties.
- Dividendes.
- Primes (signature, découverte, production).
- Frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres considérations en matière de licences et/ou concessions.
- Bénéfices pétroliers.
- Autres bénéfices importants pour le gouvernement, tels qu'ils sont définis par le groupe de parties prenantes.

Données probantes : pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le groupe de parties prenantes a été consulté à propos du développement des modèles, que des circonscriptions plus larges ont pu faire des commentaires et que le groupe de parties prenantes a accepté les modèles sous leur forme finale. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Version préliminaire des modèles, fournie au groupe de parties prenantes.
- Compte-rendu des débats sur les modèles menés par le groupe de parties prenantes.
- Communications aux parties prenantes au sens plus large (entreprises, par exemple) concernant la conception des modèles.
- Dispositions prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les problèmes en jeu.

EITI Validation Guide

- Accord du groupe de parties prenantes quant aux modèles, y compris tous les flux de revenus à inclure.

Indicateur 10 : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le groupe de parties prenantes est-il satisfait de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres ?

Objectif : Il faudra nommer une organisation à qui on fournira les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement, pour qu'elle les réconcilie et produise le Rapport final de l'EITI. Cette organisation est appelée « administrateur », « réconciliateur » ou « auditeur ». Il est crucial que ce rôle soit pris en charge par une organisation perçue par les parties prenantes comme étant crédible, digne de confiance et capable au plan technique.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur devra avoir des preuves comme quoi le groupe de parties prenantes était satisfait de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Mandat défini par le groupe de parties prenantes.
- Liaison transparente avec le Secrétariat de l'EITI et son Conseil en vue d'identifier les Valideurs potentiels.
- Accord du groupe de parties prenantes quant à l'organisation finalement choisie.

Indicateur 11 : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?

Objectif : Les critères de l'EITI exigent que toutes les entreprises - publiques (d'état), privées, étrangères et nationales - communiquent les versements qu'elles effectuent au gouvernement, selon des modèles convenus, à l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres divulgués. Le gouvernement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres. Ceci peut inclure l'utilisation d'accords volontaires, de réglementation ou de législation. On reconnaît qu'il peut exister de bonnes raisons (même si elles sont exceptionnelles) pour que certaines entreprises ne soient pas contraintes à communiquer leurs chiffres à court terme. Dans cette situation, le gouvernement doit démontrer qu'il a pris des mesures appropriées pour intégrer ces entreprises au processus de reporting à moyen terme, et que ces mesures sont acceptables pour les autres entreprises.

Données probantes : pour cocher cet indicateur, le Valideur devra avoir des preuves comme quoi le gouvernement a fait l'une des choses suivantes :

- Introduit/modifié la législation, pour qu'il soit obligatoire que les entreprises communiquent leurs chiffres selon les critères de l'EITI et selon les modèles de reporting définis.
- Introduit/modifié la réglementation pertinente, pour qu'il soit obligatoire que les entreprises communiquent leurs chiffres selon les critères de l'EITI et selon les modèles de reporting définis.
- Accords négociés (comme les protocoles d'entente et la renonciation aux clauses de confidentialité des accords de partage de la production) avec toutes les entreprises pour garantir le reporting conforme aux critères de l'EITI et aux modèles de reporting convenus.
- Lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement prend des mesures généralement reconnues (par d'autres parties prenantes) pour s'assurer que ces entreprises communiquent leurs informations dans des délais convenus (avec les parties prenantes).

Indicateur 12 : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le gouvernement s'est-il assuré que les rapports des entreprises sont basés sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Objectif : Les critères de l'EITI exigent que toutes les données divulguées par les entreprises soient basées sur les données tirées de comptes audités selon des normes internationales. Il s'agit d'un élément vital de la mise en œuvre de l'EITI.

Données probantes : pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies par les entreprises soient auditées selon des normes internationales. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales.
- Le gouvernement modifie les normes d'audit actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les utilisent.
- Le gouvernement passe un protocole d'entente avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales.
- Les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales.
- Lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement a défini un plan avec ces entreprises (y compris SOE) pour qu'elles atteignent les normes internationales d'ici une date fixée.
- Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe de parties prenantes est-il satisfait de la manière de traiter cette situation ?

Indicateur 13 : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports du gouvernement soient basés sur des comptes audités ?

Objectif : Les critères de l'EITI exigent que toutes les données divulguées par le gouvernement soient auditées selon des normes internationales.

Données probantes : pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies soient auditées selon des normes internationales. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales
- Le gouvernement modifie les normes d'audit actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les respectent.
- Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe de parties prenantes est-il satisfait de la manière de traiter cette situation ?

Indicateur 18 : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Le Rapport de l'EITI a-t-il été mis à la disposition du public de manière :
- accessible pour le public
- complète
- compréhensible

Objectif : L'EITI est considéré entièrement mis en œuvre lorsque le Rapport de l'EITI est rendu public, largement diffusé et débattu de manière ouverte par un large éventail de parties prenantes. Les Critères de l'EITI exigent que le Rapport soit mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible.

Données probantes : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour que le Rapport soit mis à la disposition du public de manière conforme aux critères de l'EITI, y compris par les moyens suivants :

- Production de copies papier du rapport, qui sont diffusées à des parties prenantes importantes et variées, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes.

EITI Validation Guide

- La publication du Rapport en ligne, et la communication de son adresse web aux principales parties prenantes.
- La vérification comme quoi le Rapport est complet, y compris toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de validation.
- Vérifier que le Rapport est complet, y compris les recommandations d'amélioration.
- Vérifier que le Rapport est complet, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, et dans les langues appropriées.
- Vérifier que des actions de sensibilisation - organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises - sont menées afin de mieux faire connaître l'existence du Rapport.

7. Formulaires des entreprises

Indicateur : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Comment les entreprises du pétrole, du gaz et des mines ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'EITI ?

Objectif : Conformément aux Principes et Critères de l'EITI, toutes les entreprises qui évoluent dans les secteurs pertinents des pays qui mettent en œuvre l'EITI doivent signaler les versements importants qu'elles effectuent au gouvernement, conformément aux modèles de reporting définis et en vue de soutenir la mise en œuvre de l'EITI. Ceci couvre : l'expression de soutien public à l'initiative ; la participation ou le soutien au processus des parties prenantes plurielles ; la divulgation des données convenues, auditées selon des normes internationales ; la coopération avec le Valideur quant aux questions portant sur les formulaires des entreprises.

Données probantes : Cet indicateur n'exige pas que le Valideur fournisse une évaluation générale. Le Valideur doit fournir une évaluation écrite dans le Rapport de validation de l'EITI, basée sur les Formulaires d'auto-évaluation des entreprises (ci-dessous) que chaque entreprise doit remplir. Lorsque les entreprises ne remplissent pas ces formulaires, cela doit être noté dans le rapport final. De plus, le Valideur doit inclure dans le rapport final toute information concernant la société concernée qui se trouve dans le domaine public. En plus de l'utilisation des formulaires pour résumer la performance de l'entreprise dans le Rapport de l'EITI, les formulaires doivent être rendus publics et un tableau de synthèse des réponses doit être inclus dans le Rapport de l'EITI.

Au début de la validation, le Valideur doit contacter toutes les entreprises devant remplir les formulaires, les informer de l'exigence de remplir le formulaire et leur demander de renvoyer les formulaires au Valideur. En outre, le Valideur doit demander aux entreprises de faire des commentaires sur les leçons tirées et sur les meilleures pratiques. Les sociétés fourniront ces commentaires de deux manières :

- Les entreprises peuvent utiliser l'espace prévu à cet effet sur les formulaires d'auto-évaluation ; ou
- Les entreprises peuvent fournir des éléments au Valideur oralement, lorsque les questions que l'entreprise souhaite noter sont de nature sensible. Le Valideur résumera les leçons et expériences anonymisées dans le Rapport de validation.

Lorsqu'une entreprise manque à remplir le formulaire d'auto-évaluation, le Valideur doit l'indiquer dans le rapport de validation et inclura dans le rapport les informations pertinentes concernant l'entreprise qui se trouvent dans le domaine public. L'entreprise doit avoir la possibilité de vérifier ces informations.

Le formulaire d'auto-évaluation doit être rempli en premier lieu par l'entreprise de la manière suivante :

EITI Validation Guide

Niveau national :

- Chaque entreprise du pétrole, du gaz ou des mines qui travaille dans le pays validé doit remplir le Formulaire d'entreprise sous forme d'auto-évaluation et doit le présenter au Valideur.
- Le Valideur national rassemblera les réponses et pourra contacter les entreprises s'il a des questions supplémentaires ou souhaite obtenir d'autres informations. Les entreprises doivent répondre de manière positive à ces demandes.
- Les entreprises doivent publier sur leur site web externe les formulaires de chaque pays où elles travaillent.

Niveau international :

- Le volet international du formulaire doit être rempli par chaque entreprise sous forme d'une auto-évaluation ; ce volet doit être envoyé au Secrétariat de l'EITI qui le publiera sur le site web de l'EITI.
- Les entreprises doivent également publier sur leur site web une déclaration claire de soutien de l'EITI.

Formulaire EITI de validation des sociétés

Niveau national			
ENTREPRISE :	PAYS :		
<i>Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous</i>		Oui	Non
1. L'entreprise a-t-elle fait des déclarations publiques de soutien du processus EITI dans ce pays ? 2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du Plan de travail national de l'EITI (défini par le Groupe de travail des parties prenantes), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'EITI (par exemple, lois et protocoles d'entente) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes. 3. Tous les paiements importants ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de produire le rapport de l'EITI selon le Modèle de reporting de l'EITI et dans les délais convenus ? 4. Les données fournies à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport de l'EITI proviennent-elles de comptes audités indépendamment selon des normes internationales ? 5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport de l'EITI afin d'aider la réconciliation des paiements nationaux et des recettes du gouvernement, conformément aux Modèles de reporting de l'EITI ?			
		Oui	Non
Evaluation globale (des éléments ci-dessus)			
<i>Opinions sous forme narrative</i>			
Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de fournir une explication.			
Autres commentaires			

Niveau international		
ENTREPRISE :		
<i>Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous</i>	Oui	Non
1. L'entreprise a-t-elle publié une déclaration publique claire de soutien des Principes et Critères de l'EITI et l'a-t-elle publiée sur son site web externe ? 2. Le cas échéant (par exemple, pour les opérations dans les pays qui mettent en œuvre l'EITI et qui ont réalisé au moins une validation), l'entreprise a-t-elle fourni des liens sur son site web externe vers les formulaires de validation remplis de l'entreprise ? 3. L'entreprise a-t-elle attribué la responsabilité stratégique de l'EITI à un membre de son encadrement et nommé un contact principal chargé de la communication de la politique EITI de l'entreprise, de ses actions de soutien de l'EITI et de la réponse aux questions des parties prenantes de l'EITI ? 4. Si la Conférence internationale de l'EITI s'est déroulée durant la période de validation, un membre de l'encadrement était-il présent ou a-t-il envoyé une déclaration de soutien ? 5. Lorsqu'une entreprise possède un rapport de viabilité internationale ou un rapport de responsabilité d'entreprise, a-t-elle inclus un résumé de sa contribution à l'EITI dans ce rapport et sur son site web externe ?		
	Oui	Non
Evaluation globale (des éléments ci-dessus)		
<i>Opinions sous forme narrative</i>		
Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de fournir une explication.		
Autres commentaires		

8. Indicateurs d'analyse



Indicateur : Outil d'évaluation de l'indicateur

Indicateur : Quelles mesures ont été prises pour suivre les leçons apprises, résoudre les divergences et s'assurer que la mise en œuvre de l'EITI est viable ?

Objectif : La préparation et la diffusion d'un rapport EITI n'est pas l'aboutissement de la mise en œuvre de l'EITI. Le processus est aussi important que le produit, et il est crucial que les leçons apprises durant la mise en œuvre soient retenues, que les divergences identifiées dans le Rapport EITI soient résolues et que la mise en œuvre de l'EITI ait une base stable et viable.

Données probantes : Le Valideur doit avoir des preuves comme quoi un mécanisme d'analyse a été mis en place et qu'il tient compte de l'objectif présenté ci-dessus. Le Valideur doit faire des commentaires à ce sujet dans le Rapport de validation.

Annexe B : Mandat du Valideur EITI

Ce Mandat cherche à identifier les principales compétences nécessaires, ainsi que les responsabilités centrales du Valideur.

Le Valideur EITI

1.1 Le Valideur EITI devra indiquer si un pays fait effectivement ce qu'il prétend faire. Le Valideur devra également pouvoir déterminer si les entreprises du pays concerné jouent elles aussi leur rôle.

1.2 L'expression « fait effectivement ce qu'il prétend faire » est utilisée en connaissance de cause. La validation EITI n'est pas un processus simple et manichéen. Lorsque l'évaluation conclut qu'un pays est Conforme, l'évaluation est une simple décision de « réussite », mais les pays dont la mise en œuvre n'est pas parfaite sont malgré tout validés et leur progrès est suivi. Il faut plusieurs mois, et pour de nombreux pays plusieurs années, pour mettre en place les systèmes nécessaires pour mettre en œuvre leurs engagements EITI. Le Groupe consultatif international a conclu que la validation devait reconnaître les progrès ainsi que les réussites absolues.

1.3 Le Groupe consultatif international a défini un ensemble de principes qui devraient sous-tendre la validation :

* La validation EITI doit se concentrer sur la mise en œuvre de l'EITI Elle ne doit pas chercher à valider la mise en œuvre d'autres politiques de transparence.

* La validation est basée sur une norme internationale commune, afin de pouvoir réaliser des comparaisons entre pays.

* Le pays doit également s'approprier le processus, qui doit refléter la nature spécifique de la mise en œuvre EITI dans ce pays, pour que la situation individuelle du pays soit comprise et prise en compte.

* Le processus doit mettre en jeu la participation de plusieurs parties prenantes.

* Le processus de validation doit être léger et ne pas créer de travail administratif superflu. Dans la mesure du possible, le processus utilisera des organisations et capacités existantes.

* Le processus doit mettre l'accent sur des recommandations constructives et éviter les critiques

* Le Valideur doit posséder une expertise, des connaissances et une expérience suffisantes de l'EITI

* Le Valideur doit avoir une capacité suffisante (par exemple au niveau du personnel) pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle.

1.4 La validation n'est pas un audit financier. Le travail du Valideur est de vérifier que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'elles prétendent faire. Le Valideur ne cherchera pas à réaliser d'audits financiers.

Que valide-t-on ?

2.1 Il existe deux contextes dans lesquels se déroule la validation

* Lorsqu'un pays s'est engagé à mettre en œuvre l'EITI - y compris l'engagement de travailler avec la société civile et les entreprises, la nomination d'un responsable principal et la définition d'un plan de travail en collaboration avec les parties prenantes pertinentes - mais n'a pas encore atteint le stade de publication, diffusion et débat d'un rapport EITI. Dans ce cas, le Valideur doit évaluer le niveau de progrès

du pays, et vérifier si le pays (le gouvernement) se trouve au point où il prétend être. Ces pays seront appelés Candidats à l'EITI.

* Lorsqu'un pays s'est engagé à mettre en œuvre l'EITI et a préparé un rapport EITI qui a été publié, diffusé et débattu. Dans ce cas, le Valideur devra évaluer si c'est le cas, et si le Rapport a été produit conformément aux Critères EITI (ci-dessous). Si la réponse est que le pays fait effectivement ce qu'il prétend faire, et s'il a fait ces choses conformément aux critères, le Valideur devra indiquer que le pays « applique » l'EITI. Ces pays seront appelés Conformés à l'EITI.

Aptitudes et compétences nécessaires du Valideur EITI des pays

3.1 Le Valideur devra utiliser un certain nombre d'aptitudes et de compétences pour réaliser le processus de validation. Les principales compétences du Valideur doivent être :

* Des aptitudes financières techniques : Connaissance des normes internationales d'audit, des rapports d'audit du secteur privé, des rapports d'audit du gouvernement et de la gestion financière publique.

De plus, le Valideur (ou des membres de l'équipe de validation) devront pouvoir démontrer qu'ils possèdent :

- Une expérience des processus de développement, y compris des connaissances du travail avec la société civile, dont le travail dans les environnements difficiles lorsque la société civile est limitée dans son travail par un gouvernement restrictif.
- Crédibilité : le Valideur doit être crédible aux yeux du gouvernement d'accueil, du secteur privé et de la société civile.
- Le Valideur doit posséder une expertise, des connaissances et une expérience suffisantes de l'EITI
- Le Valideur doit avoir une capacité suffisante (par exemple au niveau du personnel) pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle
- Le Valideur doit avoir un statut et des aptitudes suffisants pour éviter et résoudre les différends, le cas échéant.

3.2 On prévoit que le Valideur sera composé de plusieurs personnes qui posséderont les aptitudes et compétences principales. Ces personnes pourront venir d'un seul cabinet, comme un cabinet international d'audit, ou être des personnes séparées qui possèdent les aptitudes et les antécédents appropriés. Dans une telle situation, il sera important qu'une personne ou un cabinet dirige le processus et prenne la responsabilité globale.

3.3 Possibilités pour les équipes de validation :

* Une équipe peut être constituée à partir des membres d'un cabinet international de conseil ou d'audit.

* Une équipe peut être créée par un cabinet d'audit international qui fera appel à des contacts externes.

* Une équipe peut être rassemblée sous les auspices d'un personnage international crédible, comme un politicien connu en retraite, un personnage du secteur juridique ou un haut fonctionnaire.

3.4 Le Valideur sera chargé de présenter au conseil une liste des membres proposés de l'équipe pour obtenir son approbation

3.5 Le Valideur présentera également un budget au conseil, qui devra donner son approbation avant le début des activités.

Le processus de validation (voir le Guide de validation pour avoir d'autres détails)

4.1 La première étape est la nomination d'un Valideur par le groupe de parties prenantes. Le Valideur sélectionné utilisera alors trois documents principaux pour soutenir son travail. En voici la liste :

- Le Plan de travail national
- Le Tableau de validation (et les Outils d'évaluation des indicateurs afférents)
- Les Formulaires d'auto-évaluation des entreprises

4.2 En utilisant ces documents, le Valideur rencontre le groupe des parties prenantes, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres principales parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile ne se trouvant pas dans le groupe des parties prenantes).

4.3 Armé de ces informations, le Valideur dresse un rapport, qui contient :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises
- Les Formulaires de validation des entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

4.4 Le Rapport doit également contenir les leçons apprises, ainsi que les inquiétudes éventuellement exprimées et des recommandations pour la mise en œuvre dans l'avenir.

4.5 Ce rapport est initialement transmis au groupe de parties prenantes, au gouvernement et au Conseil de l'EITI. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de validation, il est publié et ses conclusions et suggestions mises en œuvre. Le rapport doit être publié en anglais ainsi que dans les langues locales.

4.6 En cas de différend concernant le processus de validation, le différend est traité en premier lieu localement par le Valideur ; on demande uniquement au Conseil de l'EITI d'intervenir pour les différends graves.

Annexe C : Mandat du Conseil de l'EITI

L'IAG recommande d'établir un Conseil qui surveillera le fonctionnement de l'EITI dans l'avenir, y compris le travail du Secrétariat de l'EITI. Le conseil rassemblera des représentants des groupes suivants : pays qui mettent en œuvre l'EITI, entreprises qui soutiennent l'EITI et associations commerciales, pays qui soutiennent l'EITI, investisseurs et organisations de la société civile. Ce Conseil sera responsable de la surveillance du développement général, de la direction stratégique et de la crédibilité de l'EITI et formulera des recommandations à ce sujet, qui seront présentées à la Conférence de l'EITI dans un rapport écrit en vue d'obtenir son accord. Le Conseil surveillera et dirigera également le travail du Secrétariat de l'EITI.

Ce Mandat du Conseil sera finalisé à l'occasion de la première réunion du Conseil après la Conférence 2006 de l'EITI.

1. Principales fonctions du Conseil

i) Analyse des questions générales et spécifiques de politique lorsqu'elles se présentent ;

Le Conseil jouera un rôle important dans l'analyse des questions de politique qui touchent l'EITI. Il délibérera et prendra des décisions sur les questions permanentes de politique, du moment qu'il fera des recommandations à la Conférence de l'EITI sur les principales questions de politique. Le Conseil devra également examiner les questions soulevées par la Conférence de l'EITI. Par exemple, après la Conférence 2006 de l'EITI, le Conseil devra conclure ses débats sur les domaines non finalisés par le Groupe consultatif international concernant les dispositions de gestion internationale.

ii) Direction des opérations du secrétariat

Un Secrétariat de l'EITI a été créé ; il sera responsable de la gestion de l'EITI au quotidien et de la communication avec les parties prenantes. Il travaillera avec le Président et les membres du Conseil pour promouvoir le concept de transparence des revenus et l'adoption et mise en œuvre internationales de l'EITI en bâtissant des relations critiques et par l'intermédiaire d'un programme d'activités de sensibilisation et de publicité.

Le Conseil dirigera le travail du Secrétariat. Les membres du Conseil - travaillant par l'intermédiaire du Président du Conseil peuvent, de manière raisonnable, individuellement ou collectivement demander conseil au Secrétariat sur des questions de politique spécifiques, y compris la commande d'études selon les besoins.

iii) Evaluation du statut EITI des pays de mise en œuvre et des entreprises qui soutiennent l'initiative.

Ceci inclura l'approbation d'une liste d'évaluateurs - ou « valideurs » (préparée par le Secrétariat), l'approbation des rapports de validation et un rôle de surveillance et d'arbitrage final dans l'évaluation des pays qui ne mettent pas en œuvre l'EITI.

En ce qui concerne ces derniers, le Conseil doit normalement s'appuyer sur le jugement indépendant des valideurs. Il se réserverait cependant le droit, dans des circonstances très exceptionnelles, de passer outre aux recommandations des valideurs. Dans ces circonstances, le Conseil autorisera les membres individuels ayant des conflits d'intérêts à se retirer (et peut-être à nommer un substitut) de la discussion concernant un pays spécifique.

iv) Préparation d'un rapport pour la Conférence EITI bisannuelle.

Le Conseil, avec le soutien du Secrétariat, fournira un ou des rapport(s) que la Conférence de l'EITI devra approuver. Ce(s) rapport(s) contiendra/ont la présentation des principales questions de politiques touchant le développement de l'EITI ainsi que des recommandations à ce sujet, et un rapport sur les progrès des pays Candidats à l'EITI et Conformés à l'EITI.

2. Utilisation de sous-commissions et de groupes

Le Conseil peut envisager de créer des sous-groupes de travail pour faire progresser des questions spécifiques, selon les besoins. L'objectif doit être de former des sous-groupes qui reflètent, dans une mesure raisonnable, la nature plurielle des parties prenantes du Conseil de l'EITI. Ces sous-groupes peuvent être aidés par des panels appropriés d'experts techniques. Les sous-groupes seront présidés par des membres du Conseil et soutenus par le Secrétariat. Les IFI pourront également être représentés dans ces sous-groupes, selon les besoins.

3. Relation entre le Conseil de l'EITI et le Comité de gestion du Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds

Le Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds a été créé pour fournir un soutien financier aux pays souhaitant mettre l'EITI en œuvre. Il est géré par la Banque mondiale. Le plan de travail du MDTF est défini par une Commission de gestion composée de la Banque mondiale et des gouvernements qui ont versé plus de 500 000 dollars au MDTF. On propose de préparer un Protocole d'entente entre le Conseil et la Commission de gestion.

4. Le rôle du Président du Conseil de l'EITI

Le Président du Conseil dirigera les délibérations du Conseil et de la Conférence, en cherchant à maintenir des relations de collaboration entre les membres et principaux participants, y compris les gouvernements, entreprises, la société civile et les institutions internationales. Le Président sera un membre du Conseil avec droit de vote ; si l'on adopte un système de vote à la majorité, le Président aura la voix prépondérante en cas de voix égales.

Le Président doit :

- Présenter le rapport du Conseil à la Conférence de l'EITI ;
- S'assurer que la nature plurielle des parties prenantes de l'Initiative soit maintenue et qu'elle soit entièrement reflétée dans l'EITI à tous les niveaux ;
- Représenter l'EITI dans le monde politique et des affaires au plus haut niveau, dans l'objectif de renforcer l'engagement international à la transparence des revenus et d'attirer le financement nécessaire de la part des gouvernements, entreprises et autres institutions.
- Donner des directives stratégiques au Secrétariat.

Final Report of EITI International Advisory Group

Le Président, avec le soutien approprié des membres du Conseil et d'autres parties pertinentes, doit être responsable de la nomination et de la supervision de son Directeur, y compris les conseils opérationnels et l'analyse des performances par rapport à un Plan de travail convenu.

Le Président doit travailler avec les membres du Conseil entre les réunions du Conseil sur les questions qui doivent être approuvées / examinées par le Conseil. Le Conseil doit définir un processus selon lequel le Président peut lancer une consultation rationalisée sur les questions importantes, de manière à ce que des mesures puissent être prises rapidement lorsque c'est nécessaire.

5. Dispositions concernant le Conseil :

Le Secrétariat organisera les réunions du Conseil ainsi que la Conférence en collaboration avec le gouvernement des pays d'accueil et d'autres personnes selon les besoins. Le Conseil aura un budget annuel de 120 000 dollars. Cette somme sera suffisante pour quatre réunions du Conseil chaque année, mais le Conseil pourra décider d'organiser seulement deux ou trois de ces réunions en personne et de se réunir par vidéoconférence ou téléconférence aux autres occasions. Le Conseil décidera d'un lieu commode pour la majorité des membres.

Le processus de prise de décision que doit adopter le Conseil exige un travail supplémentaire. Le Conseil, qui reflète la nature plurielle des parties prenantes de l'EITI, doit toujours fonctionner de manière consensuelle. Cependant, dans certains cas un vote sera nécessaire. Un mécanisme de vote doit être défini par tous les Membres durant la première réunion du Conseil ; ce mécanisme devra trouver un équilibre entre le souhait de protéger les positions minoritaires et la nécessité d'avoir un processus efficace de prise de décisions. Par exemple, la suggestion a été faite que sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil une question de politique puisse être déclarée « importante ». Ces questions devront être solutionnées avec un vote majoritaire aux 2/3 et, si elles sont solutionnées de cette manière, avec l'accord de la Conférence de l'EITI.

Le Conseil doit mener toutes ses activités de manière entièrement transparente. Ceci inclut la mise à disposition de ses ordres du jour, dossiers et comptes-rendus. La langue de travail du Conseil sera l'anglais, mais une traduction dans des langues supplémentaires doit être disponible si nécessaire, avec l'accord du Conseil.

Annexe D : Participants de chaque réunion de l'IAG

Première réunion du Groupe consultatif international de l'EITI

Le vendredi 26 août 2005, la première réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à Lancaster House, Londres, Royaume-Uni.

Président :

Peter Eigen.

Les membres suivants de l'IAG étaient présents :

Sabit Bagirov, Coordinateur, Coalition for Improving Transparency in the Extractive Industries, Azerbaïdjan

Graham Baxter, Vice président, responsabilité d'entreprise, BP

Edward Bickham, Vice Président exécutif, Affaires externes, Anglo American

Oby Ezekwesili, Ministre du développement des minéraux solides, Nigeria

Larry Greenwood, Secrétaire assistant adjoint, Département d'état américain

Gavin Hayman, Militant principal, Global Witness

Patrick Lafon, Secrétaire général, Conférence des évêques d'Afrique centrale, Cameroun

Sam Laidlaw, Vice président exécutif, Chevron

Karin Lissakers, Conseiller principal de George Soros, Open Society Institute

Karina Litvack, Directrice, Gouvernance et investissements socialement responsables, F & C Asset Management

Leiv Lunde, Secrétaire d'état au développement international, Ministère des affaires étrangères, Norvège

Samir Sharifov, Directeur exécutif, State Oil Fund of Azerbaijan

Yannick Tagand, Ministère des affaires étrangères, France

Participants du Secrétariat :

Charles McPherson, Conseiller principal, Service pétrole, gaz, mines et produits chimiques, Banque mondiale

Ben Mellor, Directeur du Secrétariat de l'EITI, DFID

Anton Op de Beke, Economiste principal, Département du développement des politiques et de l'analyse, FMI

Seconde réunion

Le vendredi 21 octobre 2005, la seconde réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue au siège de la Banque mondiale à Washington, DC.

Président :

Peter Eigen.

Les membres suivants de l'IAG étaient présents :

Graham Baxter, BP

Edward Bickham, Anglo American (par v/c)

Stuart Brooks, Chevron Texaco

Raul Campos, Petrobras

Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège

Dr. Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria

Larry Greenwood, Gouvernement des Etats-Unis

Gavin Hayman, Global Witness

Delphine Lida, Gouvernement de France

Father Patrick Lafon, Conférence des évêques d'Afrique centrale, Cameroun

Final Report of EITI International Advisory Group

Karin Lissakers, Open Society Institute
Karina Litvack, F&C Asset Management
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan

Ont transmis leurs excuses :

Carlos Garaycochea, du gouvernement du Pérou, n'était pas en mesure de participer à la réunion

Participants du Secrétariat :

Martin Fetherston, FMI
Charles McPherson, Banque mondiale
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni

Troisième réunion

Le jeudi 16 février 2006, la troisième réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à l'hôtel Transcorp Hilton, Abuja, Nigeria.

Président :

Peter Eigen.

Les membres suivants de l'IAG étaient présents :

Samir Awad, Petrobras
Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan
Graham Baxter, BP
Edward Bickham, Anglo American
Paul Bonicelli, Gouvernement des Etats-Unis
Stuart Brooks, Chevron
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège
Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria
Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou
Gavin Hayman, Global Witness
Karin Lissakers, Open Society Institute
Karina Litvack, F&C Asset Management
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan
Yannick Tagand, Gouvernement de France

Participants du Secrétariat :

Charles McPherson, Banque mondiale
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni
Jesus Seade, FMI

Ont transmis leurs excuses :

Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques

Quatrième réunion

Le mercredi 05 avril 2006, la quatrième réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à l'hôtel Park Hyatt, Bakou, Azerbaïdjan.

Président :

Peter Eigen.

Les membres suivants de l'IAAG étaient présents :

Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan
Graham Baxter, BP
Edward Bickham, Anglo American
Stuart Brooks, Chevron
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège
Gavin Hayman, Global Witness
Stephen Krasner, Gouvernement des Etats-Unis
Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques, Afrique occidentale
Karin Lissakers, Open Society Institute
Karina Litvack, F&C Asset Management
Bright Okogu, Gouvernement du Nigeria
Therezinha Serpa, Petrobras
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan
Jean-Pierre Vidon, Gouvernement de France

Participants du Secrétariat :

Charles McPherson, Banque mondiale
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni
Anton Op de Beke, FMI

Ont transmis leurs excuses :

Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou

Cinquième réunion

Le mardi 20 juin 2006, la cinquième réunion de l'IAAG de l'EITI s'est tenue à Lancaster House, Londres, Royaume-Uni.

Président :

Peter Eigen.

Les membres suivants de l'IAAG étaient présents :

Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan
Graham Baxter, BP
Edward Bickham, Anglo American
Stuart Brooks, Chevron
Joaquim Dib Cohen, Petrobras
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège
Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria
Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou
Gavin Hayman, Global Witness
Stephen Krasner, Gouvernement des Etats-Unis
Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques
Karin Lissakers, Open Society Institute
Karina Litvack, F&C Asset Management
Shahmar Movsumov, Gouvernement d'Azerbaïdjan
Jean-Pierre Vidon, Gouvernement de France

Participants du Secrétariat :

Charles McPherson, Banque mondiale
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni